

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Monsieur B. PERILLEUX
Directeur-chef de service
Fonctionnaire délégué f.f.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/pfd/635147

Réf. D.M.S. : /

Réf. C.R.M.S. : AA/KD/BXL40180.613 et BXL40168.613

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Réaménagement partiel de la porte d'Anvers (entre le boulevard d'Anvers et le croisement rue de laeken / rue des Commerçants) et rue de Laeken du 148 au 185, jusqu'au croisement quai au Foin. Permis d'urbanisme

En réponse à votre lettre du 7 novembre 2017 sous référence, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 29 novembre 2017, concernant l'objet susmentionné.

Le périmètre concerné figure en ZICHEE au PRAS. Il s'agit d'un espace structurant. Il est compris dans la zone de protection de l'ensemble de bâtiments Art nouveau sis rue de Laeken 171, ainsi que dans celle de l'impasse Vanhoeter. Les interventions sont également proches du KVS (rue de Laeken, 146).

Créée à l'occasion du boulevard d'Anvers, la Porte d'Anvers aura une durée de vie limitée. D'abord baptisée « Porte Napoléon » puis « Porte Guillaume », elle prendra son appellation actuelle après l'Indépendance de la Belgique. La placette n'est donc pas la Porte, mais bien le dispositif spatial destiné à la mettre en valeur. La circulation fut aménagée en conséquence, assurant une continuité viaire entre la rue de Laeken et la chaussée d'Anvers. Elle passait donc au milieu, avec deux contre-allées desservant les immeubles riverains. Cette situation perdurera jusqu'aux années '70, lorsque la circulation centrale disparut au profit des contre-allées probablement élargies.

La présente demande porte sur la rénovation de façade à façade de la porte d'Anvers, à savoir le tronçon de la rue de Laeken compris entre la rue des Echelles/quai au Foin et le boulevard d'Anvers. La première partie de ce tronçon est d'une largeur de +/- 18 m ; la deuxième partie se présente sous forme de placette trapézoïdale de +/- 50 m.

Avis de la CRMS

A l'examen des plans, la Commission observe que le réaménagement proposé nierait complètement l'esprit initial qui, bien que transformé, était encore lisible dans l'aménagement actuel.

En effet, la partie étroite reprendrait l'aménagement existant. En revanche, à hauteur de la placette, la chaussée serait déviée vers le côté est, dégageant ainsi un espace piéton important à l'ouest.

L'angle du trottoir serait fortement élargi à hauteur du bâtiment classé (171, rue de Laeken).

De manière générale, la Commission n'est pas favorable à ce type d'aménagement qui rompt la continuité de la trame urbaine, dans le cas présent depuis la rue de Laeken jusqu'à la chaussée d'Anvers. Le dévoiement latéral serait également inapproprié et concurrent des prochains travaux de réaménagement de la petite ceinture à hauteur de la porte d'Anvers. L'élargissement du trottoir à hauteur du bâtiment classé introduirait en outre une forme irrégulière et incongrue à cet endroit de la rue, ce qui dévaluerait les abords du monument. Il constitue par ailleurs un obstacle inutile pour la circulation et un risque pour les piétons. La Commission recommande le respect des principes d'origine par le retour à une circulation centrale avec un aménagement piéton situé de part et d'autre, cet aménagement devant permettre l'accès des véhicules de secours.



Parti d'aménagement initial (BRUGIS 1953) : circulation centrale.

Revenir à un lieu de sociabilité comme au XIXe siècle mais sans restituer la lisibilité de la trame urbaine serait une occasion manquée d'autant que le projet renvoie également à une demande souvent exprimée par la CRMS d'élaborer une vision cohérente avec la Petite Ceinture et, de façon plus générale avec les grands axes. Ceux-ci devraient être repensés globalement dans une logique d'espace public, cohérente et homogène, notamment dans le choix des matériaux et des arbres à plantations, comme c'est le cas ailleurs dans le Pentagone.

La création de pistes cyclables serait également une opportunité de répondre à cette demande, surtout à l'occasion de la remise en cause et/ou de la rénovation des tunnels (cf. avis de la CRMS du 30/03/2016). L'évocation des sept portes historiques du pentagone devrait être incluse dans cette réflexion.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-Fr. DEGEMBE
Présidente f.f.

Copie à : B.U.P. – D.M.S. : Mme S. Valcke; B.U.P. – D.U. : Mme B. Annegarn.